|  |  |
| --- | --- |
| **Une image contenant Police, Graphique, capture d’écran, logo  Description générée automatiquement** | **MARCHÉ PUBLIC**  **ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES** |

**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE TRAVAUX MENEES PAR LES CCI DE NORMANDIE**

**Consultation n° CCIN-2025-AOO-03**

**Acte d'Engagement**

**Valant Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE 4](#_Toc200621489)

[ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L’ACHETEUR 4](#_Toc200621490)

[1.1 - Nom et adresse de l’acheteur 4](#_Toc200621491)

[1.2 - Représentant de l’acheteur 4](#_Toc200621492)

[1.3 - Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article R2191-60 et R2391-28 du code de la commande publique 5](#_Toc200621493)

[1.4 - Désignation du comptable assignataire 5](#_Toc200621494)

[ARTICLE 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT 5](#_Toc200621495)

[2.1 - Objet du marché 5](#_Toc200621496)

[2.2 - Typologie de marché 5](#_Toc200621497)

[2.3 - Procédure de passation 5](#_Toc200621498)

[2.4 – Allotissement 5](#_Toc200621499)

[2.5 – Forme du marché 6](#_Toc200621500)

[2.6 – Clause de réexamen 6](#_Toc200621501)

[ARTICLE 3 - COCONTRACTANTS – ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE 7](#_Toc200621502)

[ARTICLE 4 - PIECES CONTRACTUELLES DE L’ACCORD CADRE 10](#_Toc200621503)

[4.1 Accord Cadre 10](#_Toc200621504)

[4.2 Marchés subséquents 10](#_Toc200621505)

[**ARTICLE 5 – FORME ET MODALITES D’ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS** 11](#_Toc200621506)

[5.1 Forme des marchés subséquents 11](#_Toc200621507)

[5.2 Modalités d’attribution des marchés subséquents 11](#_Toc200621508)

[**ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION LIEES A LA PRISE EN COMPTE D’OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE** 13](#_Toc200621509)

[6.1 Clause sociale d’insertion par l’activité économique 13](#_Toc200621510)

[6.2 Clauses environnementales 13](#_Toc200621511)

[ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION 13](#_Toc200621512)

[7.1 Réalisation de prestations similaires 14](#_Toc200621513)

[7.2 Continuité dans l’exécution des prestations et interlocuteur unique 14](#_Toc200621514)

[7.3 Arrêt d’un marché subséquent en cours d’exécution 14](#_Toc200621515)

[7.4 Pilotage du marché et réunions avec la CCI 15](#_Toc200621516)

[7.5 Formats des livrables 15](#_Toc200621517)

[ARTICLE 8 - DUREE DE l’ACCORD CADRE ET DELAIS D’EXECUTION 15](#_Toc200621518)

[8.1 – Durée de l’accord cadre 15](#_Toc200621519)

[8.2 – Délai d’exécution 15](#_Toc200621520)

[ARTICLE 9 - MONTANT DU MARCHE 15](#_Toc200621521)

[9.1 - Engagement du candidat 15](#_Toc200621522)

[9.2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) 16](#_Toc200621523)

[9.3 – Compte(s) à créditer - Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire 16](#_Toc200621524)

[ARTICLE 10 – UTILISATION DES RESULTATS 17](#_Toc200621525)

[ARTICLE 11 - PRIX DU MARCHE 17](#_Toc200621526)

[11.1 – Caractéristiques des prix 17](#_Toc200621527)

[11.2 Révision des prix 17](#_Toc200621528)

[11.3 Avance 18](#_Toc200621529)

[ARTICLE 12 - FACTURATION ET REGLEMENT DES COMPTES 18](#_Toc200621530)

[12.1 - Échéancier des paiements 18](#_Toc200621531)

[Les missions commandées par le titulaire sur la base des différents lots du présent accord-cadre sont réglées au fur et à mesure de leur avancement. 18](#_Toc200621532)

[12.2 - Modalités de facturation 18](#_Toc200621533)

[12.3 - Délai global de paiement 19](#_Toc200621534)

[12.4 - Paiement des cotraitants 20](#_Toc200621535)

[12.5- Paiement des sous-traitants 20](#_Toc200621536)

[ARTICLE 13 - PENALITES 20](#_Toc200621537)

[13.1 Pénalité de retard dans la transmission des livrables 20](#_Toc200621538)

[13.2 Pénalité pour absence de livrables 21](#_Toc200621539)

[13.3 Pénalité pour défaut de participation à l’accord-cadre 21](#_Toc200621540)

[13.4 Pénalité pour défaillance dans l’application des clauses spécifiques d’exécution environnementale 21](#_Toc200621541)

[13.5 Pénalité pour méconnaissance de la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel 21](#_Toc200621542)

[**ARTICLE 14 - DECISION D’ADMISSION, AJOURNEMENT, REFACTION OU DE REJET** 21](#_Toc200621543)

[ARTICLE 15 - GESTION ET SUIVI DU CONTRAT 22](#_Toc200621544)

[15.1 - Interlocuteurs du marché 22](#_Toc200621545)

[15.2 - Forme des notifications, informations et échanges 22](#_Toc200621546)

[ARTICLE 16 - SOUS-TRAITANCE 22](#_Toc200621547)

[ARTICLE 17 - ASSURANCES 23](#_Toc200621548)

[**ARTICLE 18 - DEONTOLOGIE** 23](#_Toc200621549)

[ARTICLE 19 - CESSION DU MARCHE 24](#_Toc200621550)

[**ARTICLE 20 - EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES** 24](#_Toc200621551)

[Article 21 - RESILIATION DU MARCHE 24](#_Toc200621552)

[ARTICLE 22 - LITIGES 25](#_Toc200621553)

[ARTICLE 23 - DEROGATIONS AU CCAG-PI 25](#_Toc200621554)

[SIGNATURE DE L’ENTREPRISE 27](#_Toc200621555)

[ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DE L’ACHETEUR (article réservé à l’acheteur) 28](#_Toc200621556)

[**CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE** 29](#_Toc200621557)

# PREAMBULE

**Les articles comportant un « ☞ » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

Le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (« AE/CCAP »), est un marché public.

Il doit être impérativement renseigné par les entreprises candidates lors de la remise des offres. Sa signature n’est en revanche pas obligatoire à ce stade.

Le contrat est formé après acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse et signature du marché par le représentant de l’acheteur.

Toutes les prestations décrites dans le présent marché devront être réalisées par le titulaire du marché ou ses sous-traitants agrées par l’acheteur.

Sur demande écrite du titulaire, l’acheteur délivrera ultérieurement l’exemplaire unique en vue de la cession de créance du marché.

# ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L’ACHETEUR

## 1.1 - Nom et adresse de l’acheteur

**Chambre de Commerce et d’Industrie de Région Normandie, « CCIR Normandie »** ou « CCI »

Adresse : 4 passage de la Luciline – Bât A – CS41803 – 76042 Rouen Cedex 1

Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Type d’acheteur : Etablissement public national

La CCI de Région Normandie, agissant

• en tant que centrale d’achat pour le compte des CCI territoriales de sa circonscription en vertu de l’article L711.8 du Code de Commerce (CCIT Caen Normandie, CCIT Seine Estuaire, CCIT Rouen Métropole, CCIT Portes de Normandie, CCIT Ouest Normandie)

Chacune des CCI peut également avoir des entités ou des établissements qu’elle gère et exploite et qui peuvent aussi bénéficier du présent marché public par le biais de la centrale d’achat.

• en qualité de coordonnateur du groupement de commande conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique avec les organismes suivants :

* La SCI Campus CCI SEINE MER NORMANDIE ;
* La SCI Entreprise + ;
* Le CEPPIC Association ;
* La SCI Seine Estuaire Basse Normandie ;
* La SCI Le Tarmac,

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier l’accord cadre au nom et pour le compte de l’ensemble des membres du groupement cités ci-dessus.

La CCI de région Normandie est chargée en outre d’assurer la coordination et la représentation des membres du groupement en cas de difficultés posées au cours de l’exécution de l’accord cadre.

Chaque membre du groupement, s’assure de la passation des marchés subséquents , de leur bonne exécution et du paiement au titulaire pour la partie qui le concerne.

## 1.2 - Représentant de l’acheteur

Le Directeur de la Chambre de Commerce et d’Industrie Régionale de Normandie dument habilité à l’effet des présentes par délibération en date du 14/03/2024.

## 1.3 - Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article R2191-60 et R2391-28 du code de la commande publique

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2391-28 du code de la commande publique est : Monsieur le Président de la CCIR Normandie.

## 1.4 - Désignation du comptable assignataire

Le comptable assignataire est : Monsieur le Trésorier de la CCIR Normandie.

# ARTICLE 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT

## 2.1 - Objet du marché

Le présent marché, porte sur des prestations intellectuelles pour des missions de Contrôle Technique (CT) exécutées dans les conditions des articles L125-1 et suivants et R125-1 et suivants du Code de la construction de l’habitation ainsi que sur des prestations de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) conformément aux dispositions des articles L4511-1 et suivants et R4511-1 et suivants du Code du travail.

Le présent accord-cadre a pour objectif de mutualiser les besoins des CCI de Normandie et leurs établissements affiliés, dans le cadre de leurs opérations de travaux.

Le titulaire peut donc être sollicité pour plusieurs missions dans une même période. Il ne peut se prévaloir d’une demande de rallongement des délais ou de toute forme d’indemnisation.

L’accord cadre a pour objet de définir les modalités de passation et d’exécution des marchés à conclure ultérieurement concernant des prestations de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé. Les marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre prennent la dénomination de marchés subséquents.

## 2.2 - Typologie de marché

Le présent marché concerne des prestations de services.

Il fait référence au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles - Arrêté du 30 mars 2021, en vigueur à la date de notification de l’accord cadre.

## 2.3 - Procédure de passation

La procédure de passation est celle de l’Appel d’Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

## 2.4 – Allotissement

Les prestations sont décomposées comme suit :



Les prestations ne font pas l’objet de décomposition en tranches au sens des dispositions de l’article R. 2113-4 du code.

## 2.5 – Forme du marché

Chaque lot fait l’objet d’un accord-cadre, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 et R. 2162-12 du Code de la commande publique et sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents.

Les lots 1 et 2 seront multi-attributaire, conclus avec 3 opérateurs économiques au maximum. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure l’accord-cadre avec moins de 3 opérateurs économiques dans l’éventualité où le nombre de candidatures reçues est inférieur à 3.

Le lot 3 sera mono attributaire.

## 2.6 – Clause de réexamen

Conformément à l’article R.2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être réexaminé en cours d’exécution.

Le réexamen des conditions du marché pourra porter sur les aspects suivants :

* Les prix des prestations,
* Les modalités d'exécution des prestations,
* Les obligations réglementaires.

Le titulaire du marché ou le pouvoir adjudicateur pourra notifier par écrit à l'autre partie toute demande de réexamen des conditions du marché, accompagnée des justificatifs nécessaires, au moins trois mois avant la date de réexamen.

Les parties disposeront d'un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande pour accepter ou refuser les modifications proposées. En cas de refus, les parties pourront engager une négociation pour parvenir à un accord.

2.6.1. Disparition de l’indice de révision des prix

Le changement d’indice fait l’objet d’un acte modificatif conformément à l’article R2194-1 du Code de la commande publique. Il produit son effet à la date d’introduction de la nouvelle série et peut donc avoir un effet rétroactif pour le calcul de la révision de prix.

A défaut d'indice de remplacement unique ou de coefficient de raccordement, les parties utilisent l'indice le plus proche sur proposition du Maître d’Ouvrage, et après l’accord du Titulaire. La formule de calcul de la révision est identique à celle prévue au présent document. En cas de désaccord, la formule de révision est neutralisée et l’accord-cadre continue de s’exécuter à prix ferme non actualisable.

2.6.2. Modification de la composition du groupement

En cas de modification de la composition du groupement, par dérogation à l’article 3.5.4. du CCAG-PI, la défaillance du mandataire doit faire l’objet d’un remplacement. Dans le cas décrit à l’article 5 du Chapitre 2, en cas d’accord du Maître d’Ouvrage, le changement de composition du groupement fait l’objet d’une modification du contrat dans les conditions de l’article R2194-1 du Code de la commande publique.

2.6.3. Atteinte du montant maximum de l’accord-cadre

Chaque lot de l’accord-cadre est conclu avec un montant maximum. Si ce montant maximum est atteint avant l’échéance prévue du contrat, renouvellement compris, l’acheteur, en fonction des besoins persistants des CCI de Normandie et dans le respect des règles de la commande publique, activer la présente clause de réexamen afin de procéder à une réévaluation du montant maximum.

La réévaluation du montant maximum ne peut intervenir que dans les cas suivants :

* Une consommation effective du montant maximum initialement prévu, démontrée par des éléments objectifs et par l’existence d’une nécessité de poursuivre l’exécution des prestations couvertes par l’accord-cadre ;
* L’existence de besoins supplémentaires non prévisibles au moment de la conclusion de l’accord-cadre, sans pour autant constituer une modification substantielle du marché au sens des articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique ;
* L’impossibilité d’assurer la continuité du service public ou la satisfaction des besoins essentiels du Maître d’Ouvrage par un autre moyen, sans pour autant remettre en cause les principes de libre accès à la commande publique, d’égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Lorsque l’une des conditions précitées est remplie, la CCI de Normandie peut engager une discussion avec le titulaire de l’accord-cadre pour envisager un avenant modifiant le montant maximum, dans la limite d’une augmentation de 20% du montant maximum initial du lot concerné. Si un avenant est signé, le nouveau montant maximum est applicable à compter de sa date d’entrée en vigueur.

A défaut, l’accord-cadre est résilié par anticipation sans indemnité au profit du titulaire. La CCI de Normandie informe le titulaire s’il initie une nouvelle procédure de passation conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

# ARTICLE 3 - COCONTRACTANTS – ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**L’acheteur : CCIR Normandie**, ci-après dénommé « CCI »,

Etablissement public administratif de l’Etat, ayant son siège social 4 passage de la Luciline – Bât A – CS 41803 76042 Rouen Cedex 1 ;

Représenté par la personne habilitée à signer le marché : Monsieur le Président de la CCIR Normandie, ou son délégataire

* **☞** **Et d’autre part[[1]](#footnote-1),**

**L’entreprise, cocontractant unique, ou le groupement d’entrepreneurs, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché* :**

**Ayant pris connaissance des pièces constitutives du marché public** listées à l’article 4 ci-après, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels,

**L’entreprise, cocontractant unique :**

**Le signataire**[[2]](#footnote-2)**, M. Mme …………………………………………………………………**

En sa qualité de[[3]](#footnote-3) :  représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après** ;

*Où*

**Engage la société ……………………………………………… sur la base de son offre, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après** ;

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale[[4]](#footnote-4) |  |
| Adresse établissement chargé de l’exécution du marché |  |
| Adresse siège social (si différente de l’adresse de l’établissement) |  |
| Adresse électronique (du référent marché) |  |
| N° de téléphone (le cas échéant, n° de télécopie) |  |
| N° SIRET[[5]](#footnote-5) |  |
| PME (Oui / Non) |  |

***OU***

**Le groupement d’entreprises :**

**L’ensemble des membres du groupement d’entrepreneurs[[6]](#footnote-6),**  **solidaire**  **conjoint, s’engagent, sur la base de l’offre du groupement, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après ;**

**Constitué avec les sociétés :**

**1ère entreprise cotraitante[[7]](#footnote-7), mandataire du groupement :**

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale[[8]](#footnote-8) |  |
| Adresse établissement chargé de l’exécution du marché |  |
| Adresse siège social (si différente de l’adresse de l’établissement) |  |
| Adresse électronique (du référent marché) |  |
| N° de téléphone (le cas échéant, n° de télécopie) |  |
| N° SIRET[[9]](#footnote-9) |  |
| PME (Oui / Non) |  |

Représentée par[[10]](#footnote-10) :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………...................................................................

En sa qualité de[[11]](#footnote-11) :  représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**2ème entreprise cotraitante[[12]](#footnote-12) :**

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale[[13]](#footnote-13) |  |
| Adresse établissement chargé de l’exécution du marché |  |
| Adresse siège social (si différente de l’adresse de l’établissement) |  |
| Adresse électronique (du référent marché) |  |
| N° de téléphone (le cas échéant, n° de télécopie) |  |
| N° SIRET[[14]](#footnote-14) |  |
| PME (Oui / Non) |  |

Représentée par[[15]](#footnote-15) :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………...................................................................

En sa qualité de[[16]](#footnote-16) :  représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Cet Acte d’Engagement, valant Cahier des Clauses Administratives Particulières, correspond** [[17]](#footnote-17)**:**

**☞**  **À la solution de base**

# ARTICLE 4 - PIECES CONTRACTUELLES DE L’ACCORD CADRE

## 4.1 Accord Cadre

L’accord cadre est régi par les documents mentionnés ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l’ordre suivant :

* L’acte d’engagement (AE) valant Cahier des Clauses Particulières ;
* La réponse technique du titulaire dans ses parties qui précisent et complètent les documents précédents sans y contrevenir, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Acheteur fait seul foi ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 et publié au JORF n°0078 du 1er avril 2021 (document non joint à l’accord-cadre mais réputé connu des parties) ;
* Le Code de la commande publique.

Aucune valeur contractuelle n’est reconnue à tout autre document à caractère financier figurant dans l'offre du titulaire.

Nota : il est rappelé d’une part, qu’en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l’ordre ci-dessus ; et d’autre part, que le présent contrat étant un contrat d’adhésion, en conséquence, ces pièces contractuelles prévalent sur toutes conditions générales de vente éventuelles du titulaire ou tout document joint à l’offre qui y contreviendrait, qui sont réputés non écrits.

## 4.2 Marchés subséquents

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI, [pour chaque lot,] selon les termes de la lettre de consultation, les pièces constitutives des marchés subséquents conclus sur la base du présent accord-cadre, énumérées ci-dessous par ordre décroissant de priorité, seront :

1. toutes les pièces de l’accord-cadre ;

2. l’Acte d’Engagement (AE) ou Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE/CCP), dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Acheteur fait seul foi ;

3. le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes éventuelles, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Acheteur fait seul foi ;

4. la proposition financière Détail du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ou Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Acheteur fait seul foi ;

5. ainsi que le mémoire technique détaillant les éléments de réponse, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Acheteur fait seul foi.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs de l’accord-cadre, ces documents prévalent dans l’ordre où ils sont énumérés.

Aucune réserve qui serait apportée aux pièces désignées ci-dessus lors de la remise de l’offre puis durant l’exécution de l’accord-cadre n’est admise. Le Titulaire s’engage à respecter toutes les stipulations incluses dans les documents contractuels de l’accord-cadre.

Si le Titulaire joint à son offre des conditions générales de vente, celles-ci ne s’appliquent que pour autant qu’elles ne contreviennent pas aux clauses prévues par l’accord-cadre et ne peuvent en aucun cas se substituer aux conditions contractuelles de ce dernier qui seules font foi.

Les dérogations au C.C.A.G.-P.I. sont précisées au dernier article du présent C.C.A.P.

**Ces pièces contractuelles prévalent sur les conditions générales de vente du titulaire.**

**ARTICLE 5 – FORME ET MODALITES D’ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS**

## 5.1 Forme des marchés subséquents

Les marchés conclus sur la base des accords-cadres pourront être ordinaires ou fractionnés, avec ou sans tranches conditionnelles, avec ou sans variantes. Ils pourront prendre la forme d’un accord-cadre fixant toutes les conditions d’exécution des prestations et exécutés au moyen de bons de commande.

## 5.2 Modalités d’attribution des marchés subséquents

Les marchés subséquents, conclus sur la base du présent accord-cadre, seront attribués après remise en concurrence des titulaires [de chaque lot concerné].

Cette remise en concurrence se fera lors de la survenance de chaque besoin pendant toute la durée de validité des accords-cadres, selon les conditions fixées ci-après.

5.2.1- Modalités de passation des marchés subséquents

L’acheteur consultera par écrit, simultanément et obligatoirement, sans mesure préalable de publicité, tous les titulaires [du lot concerné] via la plate-forme dématérialisée des marchés de l’Etat (www.marches-publics.gouv.fr),

A cet effet, une lettre de consultation sera envoyée à chacun des titulaires de l’accord-cadre, comportant notamment les renseignements suivants :

• Les références de l’accord-cadre,

• La date d’envoi de la lettre de consultation

• Les délais et modalités de transmission et conditions de remise des offres,

• Les critères de jugement, etc.

et sera accompagnée, selon la définition du besoin, des pièces suivantes :

• Un acte d’engagement

* Une décomposition du prix global et forfaitaire identifiant les lignes comportant des prix plafonds
* Un cahier des clauses techniques particulières au marché subséquent et précisant les délais spécifiques de réalisation de la mission le cas échéant et les prestations à réaliser
* Un descriptif du projet présentant :
  + - Le type d’opération de travaux
    - Le lieu de l’opération de travaux
    - Le montant estimé de l’opération de travaux
    - Les délais spécifiques de réalisation de la mission le cas échéant
* Un cadre de mémoire technique

Chacun des attributaires transmettra en retour

• Un devis détaillé indiquant les montants des différentes prestations à réaliser. Les prix proposés devront être établis en cohérence avec le référentiel des prix proposés dans l’offre remise en réponse à l’accord cadre,

• L’offre technique,

• Le planning d’intervention.

Les modalités de remise des offres seront précisées dans le CCP de chaque marché subséquent.

Les offres pour les marchés subséquents ne seront pas recevables si les prix excèdent les prix plafond fixés dans l’accord cadre.

5.2.2 – Réponse à la consultation

Les titulaires sont tenus de se conformer aux éléments précisés dans la lettre de consultation.

Les titulaires s’engagent à déposer une offre lors de chaque remise en concurrence. En cas d’absence répétée de présentation d’offre (plus de deux fois), l’accord-cadre pourra être résilié aux torts du titulaire, dans les conditions prévues à l’article 16 infra.

Les offres sont transmises à l’acheteur via la plate-forme dématérialisée des marchés de l’Etat (www.marches-publics.gouv.fr)

5.2.3 - Sanctions pour non-réponse aux remises en concurrence

Les titulaires du présent accord-cadre s’engagent à remettre une offre de bonne foi à toutes remises en concurrence sur lesquelles ils seront consultés.

En cas d'absence de nouvelle offre, chaque titulaire doit justifier par écrit de son impossibilité de répondre.

En l'absence de justification présentant pour le titulaire en cause les caractères de la force majeure, une pénalité fixée à 1 000,00 € lui sera appliquée.

En plus des pénalités éventuellement dues, le titulaire sera exclu à minima de la remise en concurrence suivante en cas de :

* 2 non-réponses répétées aux marchés subséquents,
* 3 retards répétés dans la livraison des fournitures et /ou prestations,
* 3 mauvaises exécutions d’une prestation.

La présentation d’une offre purement dilatoire dont il est manifeste qu’elle ne poursuit aucunement l’objectif d’être économiquement la plus avantageuse, mais remise dans l’unique but de se soustraire aux sanctions encourues serait considérée comme une absence d’offre injustifiée.

5.2.4 – Modalités d’attribution des marchés subséquents

Après élimination le cas échéant des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le marché sera attribué et en fonction des prestations attendues, l’offre la plus avantageuse sera appréciée en tenant compte des critères pondérés selon les fourchettes suivantes suivants :

* Prix global et forfaitaire des prestations : 70 %
* Qualité de la méthodologie particulière d’exécution des prestations
* Approche dans l’utilisation de matériaux biosourcés ou réemployés ou de toutes autres mesures permettant la mise en œuvre de considérations environnementales dans la réalisation des travaux : entre 0 et 30 %
* Pertinence de la méthodologie démontrant la compréhension et la prise en compte des spécificités et enjeux de l’opération : entre 0 et 30 %

Chaque lettre de consultation précisera les pondérations exactes applicables lors de la passation du marché subséquent concerné.

Le critère prix fait l’objet de la méthode de notation suivante : Note examinée = Montant de l’offre moins disante/ montant de l’offre examinée x coefficient de pondération

La méthode utilisée pour le calcul des notes techniques est la suivante :

Chaque sous critère composant la valeur technique, ainsi que le critère démarche environnementale, se verra attribué une note comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| 10 | Réponse très satisfaisante, précise et détaillée |
| 8 | Réponse satisfaisante présentant beaucoup de points positifs |
| 6 | Réponse acceptable, représentant suffisamment de points positifs pour répondre de façon adaptée aux attentes du cahier des charges |
| 4 | Réponse représentant peu de points positifs |
| 2 | Réponse insatisfaisante, peu approprié, incohérente |
| 0 | Réponse inexistante |

La CCIR Normandie s’assure de la passation et de l’exécution du présent accord-cadre. Chaque établissement mentionné à l’article 1 assurera et suivra l’exécution des prestations exécutés par les différents titulaires pour son compte.

**ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION LIEES A LA PRISE EN COMPTE D’OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Titulaire met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 6.1 Clause sociale d’insertion par l’activité économique

Sans objet

## 6.2 Clauses environnementales

Le contrat comporte des obligations environnementales détaillées ci-dessous :

* Incitation et facilitation au recours à des exigences environnementales dans la conception et l’exécution des travaux

Le titulaire s’engage à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre d’une démarche environnementale en facilitant et en incitant l’ensemble des parties prenantes du chantier à adopter des pratiques en faveur du réemploi des matériaux, du recours à des matériaux biosourcés ou encore à la gestion optimisée des déchets.

À ce titre, lors des réunions de coordination et de planification, le titulaire propose des solutions techniques et organisationnelles facilitant l’utilisation de ces matériaux, dans le respect des contraintes réglementaires et des exigences de sécurité.

Il assure un suivi des fiches techniques et certifications environnementales des matériaux utilisés, en lien avec la maîtrise d’œuvre et la maîtrise d’ouvrage.

Le titulaire doit anticiper et proposer des dispositions organisationnelles pour faciliter le stockage temporaire et le tri des matériaux réutilisables sur site.   
Il propose des zones de stockage adaptées et favorise la mutualisation des espaces de stockage pour les matériaux en attente de réemploi. Il s’assure également que la logistique de chantier permet une circulation efficace des matériaux tout en réduisant les nuisances environnementales.

Tout particulièrement, le Coordonnateur SPS doit veiller à ce que les solutions de stockage et de gestion des matériaux ne créent pas de risques pour la sécurité des travailleurs.

Le titulaire intègre dans les réunions de chantier un point régulier sur la gestion et la valorisation des déchets, en rappelant les bonnes pratiques et les exigences réglementaires

* Limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Pour l'application de ces stipulations, le Titulaire établit sur demande de la CCI un rapport afin d'identifier les émissions de gaz à effet de serre induites par l'exécution de l’accord-cadre. Ce rapport fait apparaitre les principaux postes émetteurs et leurs proportions respectives. Il met en évidence des stratégies de réduction des émissions et il est assorti d'un plan d'actions présenté à la CCI. Le Titulaire met en place un système de collecte des informations nécessaires à la réalisation de ce bilan détaillé.

* Sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales : le Titulaire s'engage à sensibiliser l'ensemble de ses intervenants concernés aux problématiques environnementales susceptibles d'être rencontrées dans le cadre de l'exécution de l’accord-cadre.

Pour l'application de ces stipulations, le Titulaire est chargé :

* D'identifier les problématiques environnementales en lien avec l'exécution de l’accord-cadre ;
* De mettre en place les actions afin de sensibiliser ses différents intervenants ;
* De rendre compte à la CCI des problématiques identifiées et des actions mises en œuvre pour les résoudre

# ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION

## 7.1 Réalisation de prestations similaires

En application de l’article R2122-7 la CCI peut passer un ou plusieurs marchés de services similaires à un marché subséquent sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le Titulaire. Ces nouveaux marchés peuvent être conclus dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent marché subséquent.

En cas de marché de prestations similaires le Titulaire est consulté sur la base d’un descriptif technique des travaux envisagés par la CCI et des prestations intellectuelles afférentes et remet une offre de prix cohérente avec celle du marché subséquent.

Est considérée comme une prestation similaire une prestation se rapportant à une même opération de travaux. Les prestations rattachées à une opération de travaux distincte font l’objet d’une remise en concurrence des titulaires de l’accord-cadre.

## 7.2 Continuité dans l’exécution des prestations et interlocuteur unique

Le Titulaire désigne un chargé d’affaire, interlocuteur unique, chargé du suivi global de la prestation, objet de l’accord-cadre puis des marchés subséquents qui lui sont notifiés. Le Titulaire s’engage à maintenir pendant toute la durée de l’accord-cadre la même personne physique que celle présentée dans son offre.

Toutefois, il peut y avoir plusieurs intervenants dédiés à l’exécution du lot ainsi que des suppléants, la présente clause s’appliquant à l’ensemble de ces personnes qui sont intuitu personae dédiées à l’exécution du contrat.

Par dérogation aux articles 3.4.2 et 3.4.3 du CCAG-PI, le Titulaire a l’obligation de communiquer dans les 8 jours à la CCI suivant le fait générateur, toute modification le concernant et survenant au cours de l’exécution de l’accord-cadre, du marché subséquent telle que, notamment, l’identité de la ou des personnes ayant le pouvoir de l’engager, tous changements relatifs à son entreprise et à son contrôle, ainsi que tout changement affectant les personnes chargées d’affaires et en charge de l’exécution de l’accord-cadre ou susceptibles d’affecter son exécution.

Dans cette hypothèse, le Titulaire prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité des prestations, dans les mêmes conditions de qualité et de délai, en affectant au poste concerné un nouvel intervenant chargé d’affaire ou suppléant ayant un niveau de qualification et d’expérience au moins équivalent au précédent. Un procès-verbal de passation de consignes et des documents est rédigé et signé par les personnes physiques concernées.

Par dérogation à l’article 3.4.3, la CCI a la possibilité, dans un délai de 60 jours à compter de la réception de l’information, et si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, de refuser la proposition et de demander une nouvelle proposition dans le même délai.

En cas de manquements répétés ou d’insatisfaction persistante dans l’exécution de la mission par l’un des intervenants dédiés, signalés par la CCI à travers plus de trois mises en demeure, celui-ci peut exiger son remplacement. Le Titulaire dispose alors d’un délai de 8 jours pour proposer un nouvel intervenant chargé d’affaire ou suppléant possédant des qualifications ainsi qu’une expérience équivalente à celles du précédent. La CCI peut refuser cette proposition et demander une nouvelle candidature dans le même délai.

Si le Titulaire n’est manifestement plus en capacité d’accomplir en termes de qualité et/ou de délai la prestation, la CCI peut résilier pour faute l’accord-cadre ou le marché subséquent.

## 7.3 Arrêt d’un marché subséquent en cours d’exécution

La CCI se réserve la possibilité d’arrêter l’exécution des prestations au terme de chacune des missions dans les conditions de l’article 22 du CCAG-PI.

La CCI peut notamment arrêter l’exécution d’un marché subséquent dans un des cas suivants et sans que cette liste ne soit exhaustive :

* Au terme de chaque élément de mission de l’opération relevant de la phase conception ;
* À l’issue de la phase conception ;
* Au terme de chaque élément de mission de l’opération relevant de la phase exécution ;
* En cas de consultation de marchés de travaux déclarée sans suite ;
* En cas de résiliation du ou des marchés de travaux.

Cette décision est notifiée au Titulaire et donne lieu à la résiliation du marché sans indemnité au profit du Titulaire.

## 7.4 Pilotage du marché et réunions avec la CCI

7.4.1 Réunions avec le représentant de la CCI

Les réunions avec la CCI dues par le Titulaire sont celles indiquées au CCTP du marché subséquent. Ces réunions sont obligatoires pour valider les missions correspondantes.

Cependant, la CCI souhaite dérouler la prestation et notamment des phases d’études par itérations successives afin d’éviter toute lenteur. De ce fait, des points techniques moins formels sont faits entre le Titulaire et le représentant de la CCI tout au long de la mission. Cela fait partie intégrante de la mission de conseil et d’accompagnement de la part du Titulaire et ne saurait faire l’effet d’un surcoût.

7.4.2 Comptes rendus des réunions

Pour toutes les réunions avec la CCI. Le Titulaire transmet dans un délai indiqué au CCTP :

* + - Les livrables demandés dans ces réunions ;
    - Les présentations diffusées en réunion ;
    - Le compte rendu de la réunion et le relevé de décision qu’il diffuse aux participants.

## 7.5 Formats des livrables

L’ensemble des livrables établis par le Titulaire est entièrement rédigé en français.

Tous les livrables sont transmis sous forme de fichiers informatiques modifiables (pas d’impression écran, PDF ou photo pour les tableaux) et éditable (Word, Powerpoint, …etc.) y compris concernant les documents sous tableur

(Excel).

À des fins autant écologiques que de facilité de diffusion, la CCI souhaite privilégier un rendu des livrables pendant la mission uniquement sous format dématérialisé.

Cependant, en fin de chaque élément de mission, les livrables sont également transmis au format papier en 1 exemplaire sur demande de la CCI.

# ARTICLE 8 - DUREE DE l’ACCORD CADRE ET DELAIS D’EXECUTION

## 8.1 – Durée de l’accord cadre

L’accord cadre prend effet à compter de la date de sa notification. La date de notification correspond à la date de réception par l’attributaire de la copie du marché.

Il est conclu pour une durée d’un an. Il sera renouvelé 3 fois par période de 12 mois, soit une période totale de 48 mois maximum.

En cas de non-reconduction, les titulaires se verront notifier une décision par voie expresse au minimum 2 mois avant la date anniversaire de l’accord cadre.

La durée des marchés subséquents est liée aux délais d’exécution des travaux auxquels ils se rattachent.

La durée des marchés subséquents commence à leur notification et se termine à la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux, y compris en cas de prolongation. Elle s’achève donc lors de la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux.

## 8.2 – Délai d’exécution

Le Titulaire doit remettre les livrables afférents à la mission réalisée dans les délais spécifiques mentionnés au marché subséquent.

# ARTICLE 9 - MONTANT DU MARCHE

## 9.1 - Engagement du candidat

**☞** **Je/Nous m’engage/nous engageons à exécuter les prestations demandées**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Tarif horaire Plafond** | **€ HT** | **TVA** | **€ TTC** |
| **Prestations nécessitant un déplacement sur site** |  |  |  |
| **Prestations ne nécessitant pas de déplacement sur site (et pouvant être réalisées à distance)** |  |  |  |

## 9.2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint)

**☞** *(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres**  **du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |

## 9.3 – Compte(s) à créditer - Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire

|  |
| --- |
| **☞** **COORDONNEES BANCAIRES (à renseigner impérativement)**  **Nom de l’établissement bancaire** : ………………………………………………………………………………………………………………………………….  **Numéro de compte** : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  **☞** **JOINDRE UN OU DES RELEVE(S) D’IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL** |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service en charge du suivi contractuel et administratif du marché tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

# ARTICLE 10 – UTILISATION DES RESULTATS

Les droits afférents aux résultats sont concédés pour les seuls besoins découlant de l'objet de l’accord-cadre et tels que définis au CCAG-PI. Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le montant de l’offre du Titulaire.

Les tiers désignés sont les services dépendants de l’Université de Lorraine et de ses composantes en France métropolitaine, départements et territoires d’outre-mer, Communauté Européenne, Pays hors Communauté Européenne.

# ARTICLE 11 - PRIX DU MARCHE

## 11.1 – Caractéristiques des prix

Les prix de l’accord-cadre sont unitaires, hors TVA. Ils sont réputés complets conformément à l’article 10.1.3 du CCAG-PI et comprennent outre les éléments mentionnés à l’article 10 du CCAG-PI.

## 11.2 Révision des prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois zéro « M0 », c’est-à-dire mois de la remise des offres.

Les prix demeurent fermes pendant toute la première année d’exécution de l’accord-cadre. La révision est effectuée dans les conditions des articles R. 2112-13 et R. 2191-27 à 29 du code de la commande publique. Les prix de l’Acte d’Engagement de l’accord-cadre sont révisés annuellement au mois anniversaire de la notification de l’accord-cadre par application de la formule :



Dans laquelle :

• P = Prix révisé HT ;

• Po = Prix initial HT figurant au bordereau des prix unitaires remis par le titulaire à l’appui de son offre initiale dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;

• ING1 = index ingénierie (identifiant n°001711010 sur le site Internet de l’INSEE, base 2010) lors de l’application de la formule de révision de prix.

• ING0 = index ingénierie (identifiant n°001711010 sur le site Internet de l’INSEE, base 2010) valeur du mois « m0 ».

Les valeurs de l’index précité sont publiées à intervalles réguliers sur le site Internet de l’INSEE à l’adresse internet suivante : <http://www.insee.fr>.

La révision est effectuée sur la base de la transmission par le titulaire de son état annuel de révision des prix.

Les prix sur lequel le titulaire s’engage au stade de l’attribution des marchés subséquents sont non révisables et non actualisables.

Aucune révision provisoire n’est effectuée : la révision s’opère annuellement à la date anniversaire du contrat (date de notification initiale de l’accord-cadre) sur la base de la dernière valeur publiée de l’index. Les prix révisés sont invariables durant la période d’application de la formule.

Le Titulaire est responsable de l'initiative de la révision des prix. À ce titre, il transmet à la CCI de Région Normandie, 15 jours avant la date anniversaire de l’accord-cadre, un bordereau des prix révisés sous format Excel. Ce document doit inclure notamment trois colonnes distinctes : le prix avant révision, le coefficient de révision et le prix révisé applicable pour la nouvelle période. En complément, il fournit également le détail du calcul du coefficient de révision, en précisant les index retenus.

Si le Titulaire ne transmet pas le bordereau des prix révisés, les prix initiaux restent en vigueur jusqu'à ce qu'il prenne l'initiative d'envoyer un bordereau révisé. Cette transmission tardive n'a pas d'effet rétroactif et s'applique uniquement aux marchés subséquents émis après sa réception par la CCI de Région Normandie.

## 11.3 Avance

Pour chaque marché subséquent, sans renonciation expresse du Titulaire, une avance est versée dans les conditions des articles R2191-3 et suivants du Code de la commande publique et notamment lorsque le montant initial du marché subséquent est supérieur à 50 000 euros HT et lorsque sa durée est supérieure à 2 mois.

L’option A de l’article 11.1 du CCAG-PI est retenue : lorsque le Titulaire est une petite ou moyenne entreprise, le taux de l’avance est fixé à 20%. Dans les autres cas le montant de l’avance est fixé à 5%.

Le remboursement de l’avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le Titulaire, au titre du marché subséquent ou du bon de commande, atteint ou dépasse 65% du montant toutes taxes comprises, des prestations qui lui sont confiées. Ce remboursement est terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le Titulaire atteint 80% du montant toutes taxes comprises, des prestations qui lui sont confiées. Dans le cas où l’acte d’engagement d’un marché subséquent prévoit un pourcentage d’avance plus élevé que celui prévu au présent CCAP le Titulaire bénéficie de ce taux d’avance plus favorable.

Le remboursement de l’avance s’opère dans les conditions fixées aux articles R2191-11 et R2191-12 du Code de la commande publique.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

# ARTICLE 12 - FACTURATION ET REGLEMENT DES COMPTES

## 12.1 - Échéancier des paiements

## Les missions commandées par le titulaire sur la base des différents lots du présent accord-cadre sont réglées au fur et à mesure de leur avancement.

## 12.2 - Modalités de facturation

Conformément à l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative à la facturation électronique, les factures doivent être remises de façon électronique aux membres du groupement via le Portail CHORUS PRO. Il est accessible depuis : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le titulaire doit, soit créer sa facture directement sur le portail, soit y déposer une facture au format .PDF.

Le titulaire ayant déposé sa facture via le Portail CHORUS PRO peut en suivre l’avancement du traitement par chaque établissement concerné.

Les factures dématérialisées transmises via la solution Chorus Pro devront comporter :

* Le numéro de SIRET de la structure destinatrice des fournitures et de la facture,
* Le code service de la structure

|  |  |
| --- | --- |
| Etablissements | Adresses de facturation |
| CCI Rouen Métropole | SIRET : 130 021 751 00131  Code service : 013 |
| CCI Territoriale Seine Estuaire | SIRET : 13002169400018  Code service :122 |
| CCI Territoriale Portes de Normandie | SIRET : 13002179300018  Code service : 013 |
| CCI Caen Normandie | SIRET :18140001100100  Code service : 107 |
| CCI de Région Normandie | SIRET : 130 021 645 00010  Code service : 170 |
| CCI Territoriale Ouest Normandie | SIRET : 130 021 728 00014  Code service : 990 |
| SCI CAMPUS CCI SEINE MER NORMANDIE | SIRET : 81537276800029  Code service : |
| SCI ENTREPRISE + | SIRET : 81739392900028  Code service : |
| CEPPIC ASSOCIATION | SIRET : 312 454 507 00053  Code service : |

**Par exception**, pour les établissements ne bénéficiant pas de compte CHORUS PRO, le titulaire transmettra les factures à l’adresse mail suivante : [polefiscal@seine-estuaire.cci.fr](mailto:polefiscal@seine-estuaire.cci.fr)

Il s’agit de :

|  |  |
| --- | --- |
| Etablissements |  |
| La SCI Le TARMAC | Esplanade de l’Europe 76600 Le Havre  SIRET : 789 961 752 00019 |
| La SCI Seine Estuaire Basse Normandie | Esplanade de l’Europe 76600 Le Havre  SIRET : 802 007 443 00012 |

Lorsqu’une facture est transmise en dehors de ce portail, la CCI peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l’émetteur et l’avoir invité à s’y conformer.

La date de réception d’une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l’acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou le cas échéant, à la date de l’horodatage de la facture par le système d’information budgétaire et comptable de l’Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

## 12.3 - Délai global de paiement

Conformément aux dispositions de l’article R2192-10 du code de la commande publique, le délai global de paiement ouvert au pouvoir adjudicateur pour procéder au paiement des sommes dues au titre du présent marché ne peut excéder 30 jours.

Passé ce délai, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit du titulaire. Conformément à l’article 8 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Au montant des intérêts moratoires s’ajoutent une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement

## 12.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

## 12.5- Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

# ARTICLE 13 - PENALITES

Les pénalités revêtent un caractère automatique : elles sont applicables sur simple constat et jusqu’au paiement du solde du marché subséquent.

Les pénalités n’ont donc pas à apparaître dans les décomptes pour être valables.

Dans le cas d’un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou d’un groupement solidaire, les pénalités sont appliquées à chaque co-traitant pour la part d’exécution de prestation qui lui revient selon la répartition des paiements indiquée à la CCI.

En l’absence de répartition des paiements, il appartient au mandataire du groupement d'appliquer les termes de la convention privée de groupement pour procéder à la répartition des pénalités selon les responsabilités supposées de chacun des membres du groupement.

Dans le cas d’une sous-traitance, la pénalité pour des prestations sous-traitées est appliquée à l’entreprise principale, titulaire de l’accord-cadre.

## 13.1 Pénalité de retard dans la transmission des livrables

* Par dérogation à l’article 13.2 du CCAG-PI, la date d’expiration du délai d’exécution est la date d’admission par la CCI du livrable ou de réception de celui-ci s’il n’est pas soumis à sa validation. Les comptes-rendus de réunion sont considérés comme des livrables dans le cadre des calculs de pénalités de retard.
* Par dérogation à l’article 14.2.4 du CCAG-PI, les pénalités de retard sont applicables sur simple constat et sans mise en demeure préalable adressée au Titulaire par la CCI.
* Par dérogation à l’article 14.2.3 du CCAG-PI, une pénalité forfaitaire est appliquée en cas de retard dans l’exécution des prestations. **Une pénalité forfaitaire de 100 euros par jour de retard** est appliquée.
* Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant des pénalités de retard ne peut excéder 20% du montant HT du marché subséquent.
* En cas de retard supérieur à 30 jours, la CCI peut résilier le marché subséquent pour faute du Titulaire et /ou exécuter à ses frais et risques la mission.

## 13.2 Pénalité pour absence de livrables

En cas de non remise d’un des livrables suivants dans les délais contractuels, **une pénalité forfaitaire de 200 euros par absence et par livrable** est appliquée sur simple constat et sans mise en demeure préalable adressée au Titulaire par la CCI :

* Rapport Initial de Contrôle Technique
* Relevé de Vérification Réglementaire Après Travaux
* Le rapport Final de Contrôle Technique
* Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé
* Dossier d’Intervention Ultérieure sur l’Ouvrage

Cette pénalité est cumulable avec la pénalité de retard et est indépendante de l’application d’une réfaction comme prévue au CCAG-PI.

En cas de livrable(s) remis mais ayant fait l’objet de demande(s) de correction(s) par la CCI et pour lesquelles le Titulaire n’apporte pas de réponse(s) ou modification(s) dans le délai indiqué par la CCI dans cette demande, le livrable est considéré comme manquant et la pénalité forfaitaire s’applique et une réfaction de prix proportionnelle à l’importance des malfaçons est appliquée sur la demande de paiement correspondante.

## 13.3 Pénalité pour défaut de participation à l’accord-cadre

Si le Titulaire ne soumet pas d’offre, transmet une offre hors délai, propose une offre irrégulière notamment en ne respectant pas les prix plafonds ou informe la CCI de son renoncement à la consultation, **une pénalité forfaitaire de 1 000 euros** est appliquée sans mise en demeure préalable.

## 13.4 Pénalité pour défaillance dans l’application des clauses spécifiques d’exécution environnementale

Une pénalité est appliquée en cas de défaillance du Titulaire dans l’application des clauses de développement durable.

Une pénalité **forfaitaire de 500 euros** par manquement constaté, sans mise en demeure préalable, est applicable par la CCI.

## 13.5 Pénalité pour méconnaissance de la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel

En cas de méconnaissance de la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel, une pénalité forfaitaire de 1 000 euros par faute est appliquée sur simple constat et sans mise en demeure préalable adressée au Titulaire par la CCI.

**ARTICLE 14 - DECISION D’ADMISSION, AJOURNEMENT, REFACTION OU DE REJET**

Conformément à l’article 28.1 du CCAG-PI, la décision par la CCI d’admission, d’ajournement, d’admission avec réfaction ou de rejet des livrables ou missions intervient dans un délai de 2 mois à compter de la réception du document ou de la fin d’exécution de la mission.

Par dérogation à l’article 29.1, le silence gardé par la CCI ne vaut pas admission tacite d’un livrable ou de la mission. De même, le silence gardé où la décision expresse d’admission ne vaut pas ordre de commencer l’élément de mission qui suit.

L'achèvement de la mission est formalisé par une décision expresse prise à la demande du Titulaire, conformément aux dispositions de l’article 29 du CCAG-PI. Cette décision atteste du respect par le Titulaire de l’ensemble de ses obligations. Il est précisé que, par dérogation à l’article 29.1, l’absence de réponse du Maître d’Ouvrage ne vaut pas admission tacite. Le Titulaire ne peut soumettre le solde final qu’après l’intervention de cette décision.

Par dérogation à l’article 28.5 du CCAG-PI, la présence du Titulaire n’est pas nécessaire aux éventuelles opérations de vérification, la CCI ne lui notifie donc pas les dates et heures des opérations de vérification.

Par dérogation à l’article 29.3 du CCAG-PI, lors d’une décision de réfaction prise par l’acheteur et en cas de contestation du titulaire, le silence gardé par l’acheteur vaut rejet des observations présentées et ne vaut donc pas acceptation des observations présentées et admission sans réfaction.

# ARTICLE 15 - GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

## 15.1 - Interlocuteurs du marché

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATURE DU SUIVI** | **ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS ET TRAITEMENT DES ACTES D’EXECUTION** | **NOM DU SERVICE OU DE L’INTERLOCUTEUR ET COORDONNEES** |
| **Suivi contractuel et administratif D** | - signature d’avenants  - observation sur ordres de service ou courriers de mise en demeure ou d’application des pénalités  - modification des coordonnées bancaires du titulaire | Les correspondances relatives au présent marché doivent être transmises au représentant de l’acheteur via le profil acheteur de la CCI Normandie : <https://marches-publics.gouv.fr> ou à l’adresse : [commande.publique@normandie.cci.fr](mailto:commande.publique@normandie.cci.fr) |
| **Suivi comptable du marché**  **par le service responsable du suivi comptable du marché** | - vérification comptable des factures et des décomptes  - application comptable des pénalités et des révisions de prix  - mise en paiement des prestations  - paiement des intérêts moratoires en cas de retard de paiement | Les services comptables de chaque établissement membre du groupement de commande |
| **Suivi opérationnel des prestations du marché** | - comptes rendu d’exécution  - suivi opérationnel de la qualité des prestations  - vérification et réception des prestations  - suivi de l’enveloppe financière du marché | Le ou les représentant(s) de l’acheteur sont désignés lors de la réunion de cadrage |

## 15.2 - Forme des notifications, informations et échanges

Par dérogation à l’article 3.1 du CCAG-PI, l’ensemble des notifications, informations ou échanges est dématérialisé.

Pour la traçabilité de ces échanges, ils seront effectués :

* Via le profil acheteur de la CCI Normandie pour tout échange relatif au suivi contractuel et administratif du marché
* Via messagerie avec accusé réception des messages pour tout échange avec l’équipe projet CCI lié à l’exécution des prestations

# ARTICLE 16 - SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance, le titulaire se conformera aux exigences de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée et aux dispositions du code de la commande publique relatives à la sous-traitance.

Conformément à l’article R2193-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut sous-traiter l’exécution des prestations qu’à condition d’avoir obtenu de l’acheteur l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement.

Conformément à l’article L2193-3 du code de la commande publique, en cas de sous-traitance, le titulaire restera seul responsable vis-à-vis de l’exécution des parties sous-traitées. A ce titre, les défaillances des sous-traitants relevant du non-respect de leurs engagements ou de la cessation d’activité sont traitées comme des défaillances du titulaire.

A ce titre, pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire doit adresser à l’acheteur, en envoi recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé, un dossier de demande comprenant :

* La déclaration spéciale visée à l’article R2193-1 du code de la commande publique mentionnant la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ; le nom, ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ; le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ; les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ; les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
* Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d’accéder aux marchés publics ;
* Les documents permettant d’établir qu’aucune cession ou nantissement de créance ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

L’acceptation du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement sont constatés par un acte spécial signé par le titulaire et la CCI.

Conformément à l’article R2193-10 du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 600 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l’acheteur, est payé directement, pour la partie du marché public dont il assure l’exécution

# ARTICLE 17 - ASSURANCES

Les polices d'assurances doivent prévoir des montants de garantie suffisants pour la couverture des risques encourus et inclure les conséquences de toute solidarité.

Le Titulaire s’assure pour sa responsabilité civile et professionnelle.

Pour les ouvrages soumis à l'obligation légale d'assurance mentionnés à l'article L. 243-1-1 du code des assurances, le Titulaire de la mission de contrôleur technique souscrit à une assurance décennale pour chaque bon de commande ou marché subséquent.

Il s'engage à obtenir des assureurs la renonciation à toute application de règle proportionnelle.

Le Titulaire s'engage à obtenir de ses cotraitants ou sous-traitants la justification de souscriptions d'assurances garantissant leurs responsabilités dans les mêmes conditions que celles précisées ci-avant.

Le Titulaire s'engage à maintenir les assurances requises en état de validité pour la durée de ses responsabilités.

En cas de décision du Maître d’Ouvrage de souscrire une garantie tout risque chantier au profit de l’ensemble des intervenants, un avenant modifie le présent CCAP et fixe le montant de la franchise absolue qui est applicable au Titulaire et qui constitue le plafond de garantie de son marché individuel.

En cas de décision du Maître d’Ouvrage de souscrire une police unique de chantier « Marché collectif de responsabilité décennale », un avenant modifie le présent CCAP et fixe le montant de la franchise absolue qui est applicable au Titulaire et qui constitue le plafond de garantie de son marché individuel. Le Titulaire s'engage à adhérer à la police ainsi souscrite par la CCI auquel il donne mandat pour négocier les clauses et souscrire pour son compte.

Par dérogation à l’article 9 du CCCAG-PI, durant l’exécution de la prestation, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation et pour chacun des membres du groupements ou sous-traitant le cas échéant, sur demande du Maître d’Ouvrage et dans un délai de 5 jours à compter de l’envoi de la demande.

**ARTICLE 18 - DEONTOLOGIE**

Le Titulaire et ses intervenants (co-traitants ou sous-traitants) réalisent leurs prestations avec probité et intégrité.

Le Titulaire s’engage à éviter toute situation de conflit d’intérêts susceptible d’affecter l’exécution impartiale et objective du présent contrat. Un conflit d’intérêts est caractérisé dès lors qu’un intérêt personnel, financier, professionnel ou toute autre situation compromettant l’indépendance du Titulaire peut influencer l’exercice de ses missions.

Le Titulaire déclare, à la date de signature du contrat, qu’aucune situation de conflit d’intérêts ne le concerne directement ou indirectement, notamment en raison de liens personnels, familiaux, professionnels ou financiers avec la CCI, ses agents ou des tiers impliqués dans le projet.

Le Titulaire garantit qu’aucune décision ou recommandation qu’il pourrait formuler dans l’exécution de l’accord-cadre n’est influencée par des intérêts personnels ou extérieurs au contrat.

Le Titulaire s’engage à ne pas intervenir dans l’exécution de l’accord-cadre lorsque cela pourrait bénéficier directement ou indirectement à une entité ou une personne avec laquelle il entretient un lien de nature à compromettre son indépendance.

Il s’engage, pendant toute la durée de l’accord-cadre, à informer immédiatement la CCI par écrit de toute situation pouvant constituer un conflit d’intérêts et à proposer les mesures correctives nécessaires pour y remédier.

Les intervenants doivent être à jour de leurs obligations déontologiques, notamment pour les anciens agents publics (autorisation de la commission de déontologie de l’administration d’origine ou autorisation de l’employeur soumise à approbation de l’administration bénéficiaire).

Tout manquement à ces obligations est susceptible d’engager la responsabilité du Titulaire et de faire procéder à une résiliation pour faute de l’accord-cadre.

# ARTICLE 19 - CESSION DU MARCHE

Le présent marché ne pourra, en aucun cas, faire l’objet d’une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans autorisation écrite et préalable de l’acheteur.

**ARTICLE 20 - EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES**

Dans le cas de prestations non conformes, de défaillance du Titulaire, de retard dans l’exécution des prestations, la CCI, avant toute exécution aux frais et risque, met le Titulaire en demeure de remédier aux défaillances constatées dans un délai approprié aux désordres.

Si, à l'expiration de ce délai, le Titulaire ne peut assurer la résolution de cette défaillance, la CCI recourt à l’exécution au frais et risques du Titulaire.

Les pénalités applicables à la défaillance constatée s’appliquent au Titulaire.

# Article 21 - RESILIATION DU MARCHE

En cas de manquement répété ou grave du Titulaire, la CCI peut résilier l’accord-cadre, le bon de commande ou le marché subséquent pour faute du Titulaire dans les conditions de l’article 39 du CCAG-PI sans indemnité pour le Titulaire.

Si le Titulaire ne soumet pas d’offre, transmet une offre hors délai, propose une offre irrégulière notamment en ne respectant pas les prix plafonds ou informe la CCI de son renoncement à la consultation et que l’une de ces situations se présente plus de 5 fois au cours de la période de validité de l’accord-cadre (renouvellement compris), celui-ci est résilié pour faute dans les conditions prévues à l’article 39 c) du CCAG-PI.

Par dérogation à l’article 39.2 aucune mise en demeure préalable ne sera obligatoirement adressée au Titulaire avant résiliation pour faute.

En cas de perte de l’agrément ou de la qualification nécessaire à la réalisation de la mission du Titulaire, ’accordcadre est résilié sans indemnité.

En complément de l’article 39 du CCAG-PI, la CCI peut résilier pour faute du Titulaire et sans indemnité dans les cas suivants :

* Dans le cas d’un retard dans la remise d’un livrable supérieur à 90 jours ;
* En cas de dépassement d’un plafond de pénalités applicables.

Par dérogation à l’article 3.8.3 du CCAG-PI, le Titulaire ne peut demander la résiliation pour ordre de service tardif.

Par dérogation à l’article 36 du CCAG-PI, en cas de résiliation pour motif d’intérêt général, le Titulaire n’a pas droit à une indemnité de résiliation. Le Titulaire a droit à être indemnisé de la part des frais et investissements engagés qui n’auraient pas été pris en compte dans le montant des prestations payées. Il incombe au Titulaire d’apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette l’indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du contrat.

La résiliation de l’accord-cadre n’entraîne pas la résiliation des marchés subséquents ou bons de commande en cours d’exécution.

# ARTICLE 22 - LITIGES

Les parties s’efforceront de régler par voie amiable les différends qui pourraient survenir lors de l’exécution du présent marché.

**Instance en charge des procédures de médiation**

CCIRA de Nantes

DREETS des Pays de la Loire

Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso – BP 24209

44042 NANTES Cedex 1

Tél : 02.53.46.79.02

Courriel : [paysdl.ccira@dreets.gouv.fr](mailto:paysdl.ccira@dreets.gouv.fr)

En cas de litige sur l’interprétation ou l’exécution du présent marché, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

**Tribunal compétent**

Tribunal Administratif de Rouen

Greffe du tribunal

53 avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen

Téléphone : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)

# ARTICLE 23 - DEROGATIONS AU CCAG-PI

Le présent cahier déroge aux articles suivants du CCAG-PI :

| Article de l’AE valant CCAP | Libellé de l’article | Nature de la dérogation | Article du CCAG-PI |
| --- | --- | --- | --- |
| 4 | Pièces constitutives du marché | Ordre de priorité | 4.1 |
| 5.1.4 | Secret professionnel et obligation de discrétion | Résiliation du marché | 51 |
| 7.2 | Continuité dans l’exécution des prestations et interlocuteur unique | Délai pour communiquer coordonnées du remplaçant | 3.4.2 et 3.4.3 |
| 13 | Pénalités | Montant des pénalités | 13.2 -14.2.3-14.2.4 |
| 17 | Assurances | Délai de production de l’attestation | 9 |
| 14 | Décision d’admission, ajournement, réfaction ou de rejet | Admission des prestations | 28.1 – 29.1 et 29.3 |
| 21 | Résiliation | Absence de mise en demeure en cas de résiliation pour faute  Absence d’indemnité en cas de résiliation pour motif d’intérêt général  Absence de résiliation pour OS tardif | 3.8.3 -36 et 39.2  36  36 |
| 14.2 | Forme des notifications | Via profil acheteur | 3.1 |

# SIGNATURE DE L’ENTREPRISE

**Attestations sur l’honneur[[18]](#footnote-18)**

**☞** Je, soussigné ………………………………………………………………………………………… (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :***

- atteste sur l’honneur que[[19]](#footnote-19) :

Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers,

Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers,

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du Code du travail avant la signature du marché par la CCI.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque salarié sa date d’embauche, sa nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- m’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du Code du travail avant la signature du marché par la CCI.**

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE à l’étranger :***

- atteste sur l’honneur que22 :

Je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché,

Je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché,

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l’article D.8254-3 du Code du travail avant la signature du marché par la CCI.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque salarié sa date d’embauche, sa nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- m’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique et à l’article D.8222-7 du Code du travail avant la signature du marché par la CCI.**

**Annexes remises par l’entreprise dans son offre**

Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

**Signature de l’entreprise [[20]](#footnote-20)**

**Fait en un seul original**, à ……………………………………………………………, le …………………………………

Nom et qualité du signataire : …………………………………………………

Cachet de l’entreprise

# ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DE L’ACHETEUR (article réservé à l’acheteur)

Pour la CCIR Normandie,

Le Représentant de l’acheteur,

#signature#

**CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE**[[21]](#footnote-21)

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au Code monétaire et financier en ce qui concerne[[22]](#footnote-22) :

La totalité du marché

La partie des prestations devant être exécutées par ………………………………………………………… en qualité de[[23]](#footnote-23) :

Membre du groupement d’entreprises titulaire du marché

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………...……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Pour la CCIR Normandie,

Le Représentant de l’acheteur,

#signature#

1. Cocher la situation concernée et renseigner les éléments demandés. [↑](#footnote-ref-1)
2. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-3)
4. Société : Société anonyme (SA), Société par actions simplifiée (SAS), Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), Société à responsabilité limitée (SARL), Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle), Société en nom collectif (SNC), Société en commandite simple (SCS), Société en commandite par actions (SCA), Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL) – Entreprise individuelle : régime classique, EIRL, auto-entrepreneur [↑](#footnote-ref-4)
5. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-6)
7. En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-7)
8. Société : Société anonyme (SA), Société par actions simplifiée (SAS), Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), Société à responsabilité limitée (SARL), Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle), Société en nom collectif (SNC), Société en commandite simple (SCS), Société en commandite par actions (SCA), Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL) – Entreprise individuelle : régime classique, EIRL, auto-entrepreneur [↑](#footnote-ref-8)
9. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-9)
10. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-10)
11. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-11)
12. En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-12)
13. Société : Société anonyme (SA), Société par actions simplifiée (SAS), Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), Société à responsabilité limitée (SARL), Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle), Société en nom collectif (SNC), Société en commandite simple (SCS), Société en commandite par actions (SCA), Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL) – Entreprise individuelle : régime classique, EIRL, auto-entrepreneur [↑](#footnote-ref-13)
14. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-14)
15. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-15)
16. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-16)
17. Cocher la case correspondante. En cas de réponse à un lot, indiquer le numéro et l’intitulé du lot tel qu’il figure dans l’avis d’appel d’offre public à la concurrence ou le règlement de la consultation. En cas de variante, préciser le numéro de la variante. En cas de Prestations Supplémentaires Eventuelles, préciser le numéro et/ou l’intitulé de la Prestations Supplémentaires Eventuelles. [↑](#footnote-ref-17)
18. En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement. [↑](#footnote-ref-18)
19. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-19)
20. En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 à remettre à l’appui de la candidature du groupement (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> [↑](#footnote-ref-20)
21. A remplir par la personne habilitée à signer le marché sur la photocopie de l’acte d’engagement (exemplaire unique). [↑](#footnote-ref-21)
22. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-22)
23. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-23)